



**RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

WEBINAIRE

ORGANISER UNE ACTIVITÉ DE BAINNADE EN ACM

JEUDI 24 AVRIL 2025



1. Les enjeux de la baignade en ACM

A/ Comment intégrer une activité de baignade dans le projet pédagogique

B/ Le respect des normes et taux d'encadrement

C/ Le rôle et la fonction des membres de l'équipe pédagogique

D/ Les obligations des EAPS et la surveillance des différents type de baignade

2. Les facteurs clés pour réduire les risques d'accident ou d'incident

A/ La prévention des noyades

B/ Organiser une surveillance efficace

C/ Cas pratiques



1/ Les enjeux de la baignade en ACM



La baignade en ACM c'est...

découvrir le
milieu

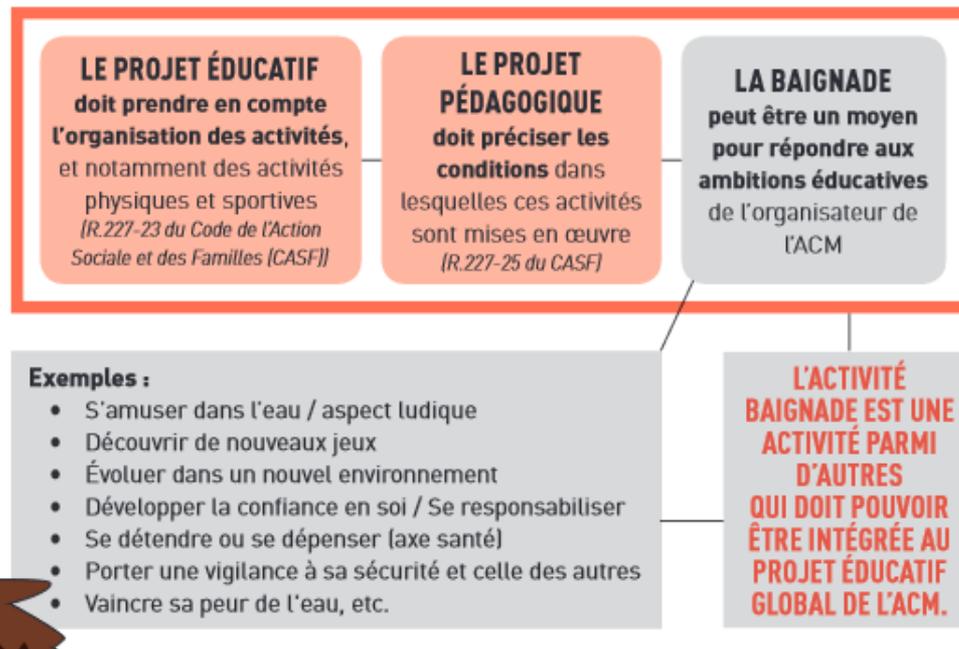
jouer, rire,
s'amuser

↓
pratiquer en
toute sécurité

CARTOGRAPHIE DES LIEUX DE BAIGNADE DANS LE LOIRET



Intégrer l'activité de baignade dans le projet pédagogique



Le respect et les normes d'encadrement

Références réglementaires :
articles R.227-23
et R.227-25 du
code de l'action
sociale et des
familles (CASF)
; annexe 2 de
l'arrêté du 25
avril 2012 portant
application de
l'article R.227-13
du CASF.



COMMENT RESPECTER LES TAUX ET NORMES D'ENCADREMENT *applicables à la baignade en ACM*

! L'ensemble des qualifications permettant la surveillance de la baignade est assujéti à des renouvellements.

1. Baignade en piscine ou baignade dans une zone de bain aménagée et surveillée

QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

Un Maître Nageur Sauveteur (MNS) ou titulaire du BNSSA*



des animateurs membres de l'équipe pédagogique de l'ACM

Que la baignade s'organise en piscine ou dans une zone de bain aménagée et surveillée, il est nécessaire de **signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité.**

TAUX ET NORMES D'ENCADREMENT

Ces taux ne prévalent pas la surveillance hors de l'eau (repos, toilette etc.)

- **ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS : 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs**
- **ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS : 1 animateur pour 8 mineurs** [sans obligation d'être dans l'eau, mais néanmoins fortement conseillé]
- **ENFANTS DE 12 ANS ET PLUS :** possibilité de baignade **sans animateur pour des groupes de 8 mineurs maximum** sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant de la baignade (chef de bassin, chef de poste) et le directeur de l'ACM.



Les diplômes du personnel en charge de la surveillance en piscine doivent être affichés et visibles de tous.

Le respect et les normes d'encadrement

2. BAIGNADE EN DEHORS DES PISCINES OU BAIGNADES AMÉNAGÉES

QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

Membre de l'équipe pédagogique de l'ACM titulaire soit :

- du titre de MNS ou titulaire du BNSSA
- de la qualification SB du BAFA
- du BSB
- du BSA
- d'une qualification fédérale en natation

TAUX ET NORMES D'ENCADREMENT

Ces taux ne prévoient pas la surveillance hors de l'eau (repos, toilette etc.)

- **ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS : 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs** (sans excéder 20 mineurs dans l'eau)
- **ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS : 1 animateur pour 8 mineurs** (sans excéder 40 mineurs dans l'eau et sans obligation d'être dans l'eau)

La zone de bain pour des **enfants de moins de 12 ans** doit être **matérialisée (bouée avec filin)**. Pour les **enfants de plus de 12 ans**, la zone de bain doit être **balisée (bouées)**. Ce matériel, une fois installé, ne doit pas nécessiter l'intervention d'un animateur pour être maintenu.



Le rôle et la fonction des membres de l'équipe pédagogique



COMMENT DÉTERMINER LE RÔLE ET LA FONCTION *des membres de l'équipe pédagogique ?*

LE DIRECTEUR DE L'ACM

- **Met en œuvre, le projet pédagogique** de l'ACM pouvant inclure une ou plusieurs activités(s) de baignade.
- **Applique et fait appliquer le cadre réglementaire** de la baignade.
- **Forme l'équipe d'animation** sur l'organisation d'une baignade.
- **Coordonne et assure l'organisation** de la baignade (trajet, nombre d'animateurs, lien avec le poste de secours, la piscine, etc.).
- **S'assure de l'inclusion de tous les enfants**, y compris les enfants en situation de handicap.

LA PERSONNE DÉSIGNÉE PAR LE DIRECTEUR DE L'ACM POUR ORGANISER LA BAIGNADE (cas en piscine ou sur une plage surveillée)

- **Informe** le(s) surveillant(s) de baignade (poste de secours / chef de bassin).
- **Organise** les éventuelles rotations (plusieurs groupes de baigneurs).
- **Rappelle et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité** aux mineurs.
- **Connaît le niveau d'aisance en milieu aquatique** de chacun des mineurs à travers la consultation des **fiches d'inscription des enfants**.


**L'utilisation du
TÉLÉPHONE PORTABLE**
durant l'activité baignade
est à proscrire pour tous
les encadrants

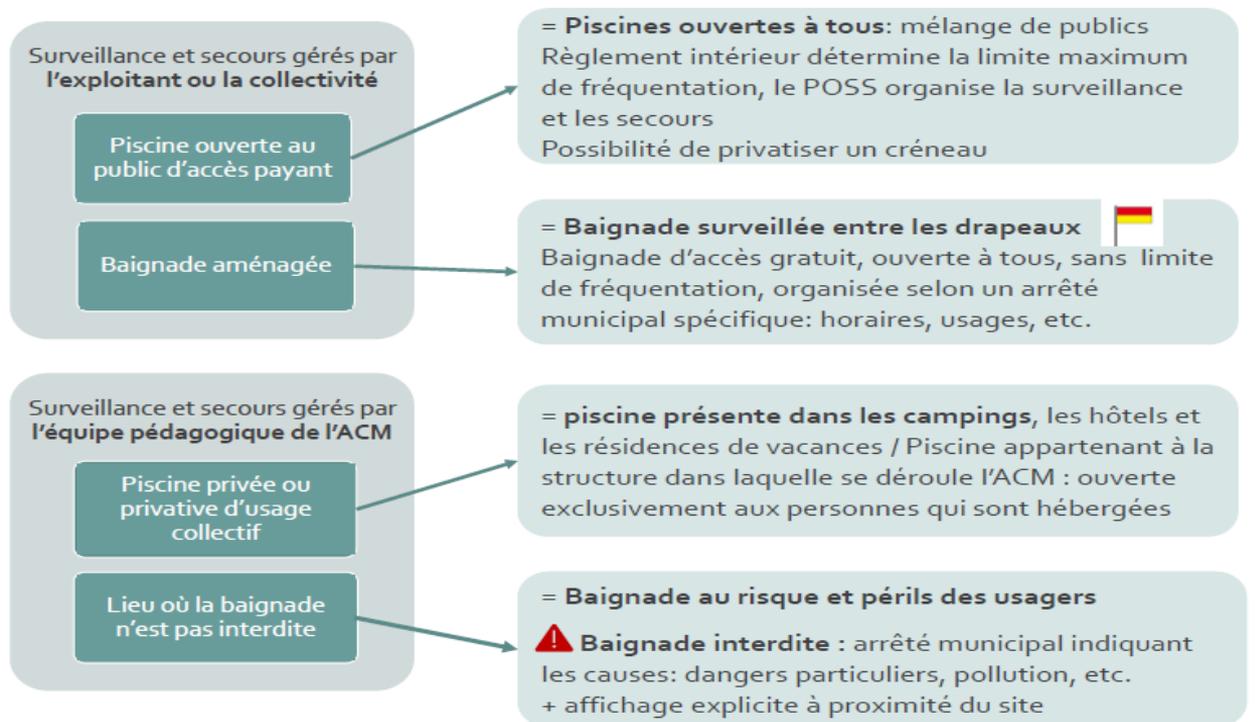
LE SURVEILLANT DE BAIGNADE (obligatoire uniquement pour les baignades non surveillées)

- **Surveille** (donc ne se baigne pas).
- **Forme et conseille** l'équipe pédagogique en matière de **sécurité et d'organisation** d'animations aquatiques.
- **Sensibilise** l'équipe pédagogique et les mineurs au **respect du milieu aquatique** (hygiène, propreté, respect de la faune et de la flore).
- **Connaît le niveau d'aisance en milieu aquatique** de chacun des mineurs à travers la consultation des **fiches d'inscription des enfants**.
 - **Rappelle et fait respecter les règles de sécurité** aux mineurs.
 - **Balise ou matérialise** la zone de baignade (en cas baignade non surveillée).
 - **Intervient et exécute** les premiers gestes d'urgence en attendant les secours.
- **Organise** les éventuelles rotations (plusieurs groupes de baigneurs)

L'ANIMATEUR

- **Surveille tout en se baignant** avec les enfants.
- **Anime** des jeux aquatiques.
- **Applique** les consignes des surveillants de baignade (ne pas courir, ne pas se couler, etc.).

La surveillance des différents type de baignade



Les obligations des EAPS

- Honorabilité
- Organisation des secours
 - numéros d'urgence
 - moyen de communication
 - trousse de secours
- Assurance en responsabilité civile
- Affichage
 - diplômes et cartes professionnelle si rémunération des éducateurs
 - attestations de stagiaires
 - textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité applicable à l'établissement
 - Attestation d'assurance en RC



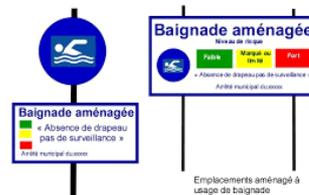
Les obligations des baignades aménagées d'accès gratuit

- Surveillance doit être assurée par BNSSA ou MNS
- Le matériel de signalisation
 1. Mat avec drapeau (rouge = baignade interdite, jaune = baignade surveillée avec danger limité ou marqué, vert = baignade surveillée sans danger apparent)
 2. Deux drapeaux identiques positionnés à proximité de l'eau et délimitant la zone de baignade surveillée. Il sont bicolores rouge et jaune
 3. Des panneaux d'information indiquant de manière claire le sens de la signalétique des drapeaux, l'emplacement des engins de sauvetage et du poste de secours. Ces panneaux sont situés sur le poste de secours et avant l'accès à la zone de baignade



Les obligations des baignades aménagées d'accès payant

- Baignade surveillée de manière constante par des BNSSA ou MNS
- POSS
- Equipements particuliers (panneau précisant la manière de s'en servir)
- Parois et fonds de bassin sont de couleur claire (si le fond n'est plus visible le bassin doit être évacué)
- Profondeurs minimale et maximale d'eau des bassins sont indiquées
- Affichage
 - du POSS notamment en bordure de bassin
 - Diplômes des personnes assurant la surveillance
 - Règlement intérieur



2/ Les facteurs clés pour réduire les risques d'accident ou d'incident



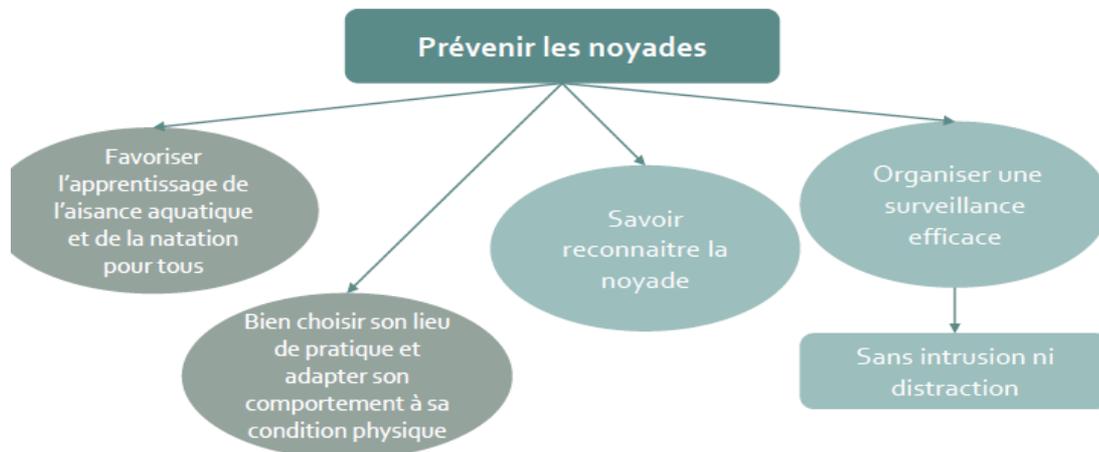
Quelques chiffres issus de l'enquête noyade 2021 – Santé publique France

1480 noyades dont 27 % conduisent au décès

22% des noyades concernent des enfants de moins de 6 ans

47 % de noyades ont lieu en mer, 23% en cours d'eau ou plan d'eau

1^{ère} cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans



- **Adopter une vigilance et une surveillance collective accrue** durant l'activité du début à la fin (la surveillance doit être exclusive, active et assurée avec autorité) ;
- **Privilégier une surveillance nominative** de 5 à 8 enfants (nommer un animateur référent par groupe d'enfants) ;
- **Compter régulièrement** les enfants ;
- **Apporter des consignes** claires et concises aux enfants / respecter le règlement intérieur dans les piscines (abordé préalablement avec les enfants) ;



- **Prendre contact avec le poste de secours / chef de bassin** (heure de la baignade, rappel des consignes etc.) ;
- **Organiser**, pour une première baignade, **l'activité en petits groupes** afin d'identifier les enfants peu à l'aise dans l'eau et partager ces informations avec le(s) surveillant(s) de baignade ;
- **Organiser et préparer l'activité baignade en équipe** (directeur, animateurs, surveillants de baignade et pourquoi pas les enfants) afin de définir les rôles de chacun ;

1. Réservation du lieu de baignade :

- Contacter le lieu de baignade (piscine, plan d'eau, etc.) et réserver un créneau horaire adapté en fonction de la capacité d'accueil et des horaires d'ouverture.



2. Connaissance du niveau d'aisance aquatique des enfants :

- S'assurer que chaque enfant a été évalué en termes d'aisance aquatique. Cela peut être fait par un test préalable ou en obtenant des informations de la part des familles. Des campagnes de tests peuvent être organisées avant le début de l'été.

3. Organisation des groupes selon le niveau d'aisance et l'âge et une surveillance nominative :

- Regrouper les enfants en fonction de leur niveau d'aisance aquatique et de leur tranche d'âge. Cela garantit une meilleure sécurité et des activités adaptées à leurs capacités.
- Utilisation de la fiche organisation - sortie baignade en acm disponible sur le site acm-cvl : https://acm-cvl.fr/activites_et_publics/organiser-des-baignades-en-acm/
Cette fiche permet d'organiser les groupes en fonction des niveaux d'aisance aquatique et une surveillance nominative de l'équipe d'encadrant.



4. Équipement pour l'organisation des groupes :

- Prévoir un signe distinctif pour identifier facilement les groupes d'enfants (ex : bracelets, bonnets). Cela permet de mieux organiser les enfants et d'assurer une surveillance optimale.

5. Utilisation des brassards de sécurité :

- Fournir des brassards pour les enfants qui ne savent pas nager. Ces brassards peuvent être fournis par les familles, l'ACM ou l'établissement de baignade.

6. Positionnement du personnel encadrant :

- Définir un positionnement efficace du personnel en dehors et dans l'eau pour assurer une surveillance constante. Le bon sens doit guider l'organisation des surveillants afin de garantir une sécurité maximale.



https://www.indre-et-loire.gouv.fr/content/download/19175/134575/file/Fiche_Baignade_ACM_B_RACELETS_2017.pdf

Opération **FICHE À REMPLIR PAR L'ACM ET À**
J'♥ la baignade sans danger ! **DONNER AU RESPONSABLE DU BASSIN**

Sortie baignade en accueil collectif de mineurs - fiche d'organisation

BAINADE SURVEILLÉE DE : _____ DATE : ____ / ____ / ____
 STRUCTURE ORGANISATRICE (nom et ville) : _____
 LIEU DE SEJOUR OU DU CAMP : _____
 RESPONSABLE DE LA SORTIE BAINADE PRÉSENT SUR LE SITE : _____
 FONCTION : _____ N° DE TELEPHONE : _____
 ARRIVÉE A : ____ h DEPART PRÉVU A : ____ h EFFECTIF TOTAL DES ENFANTS : _____ DE L'ENCADREMENT : _____

CONSTITUTION DES GROUPES POUR LA BAINADE (BRACELETS VERTS POUR LES ANIMATEURS)					
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Nom de l'animateur responsable MOINS DE 6 ANS NON NAGEURS Couleur des bracelets : rouge précroisé	Mr Mlle	Mr Mlle	Mr Mlle	Mr Mlle	
	1	1	1	1	
	2	2	2	2	
	3	3	3	3	
	4	4	4	4	
5	5	5	5		
Nom de l'animateur responsable MOINS DE 6 ANS NAGEURS Couleur des bracelets : jaune précroisé	Mr Mlle	Mr Mlle	Mr Mlle	Mr Mlle	
	1	1	1	1	
	2	2	2	2	
	3	3	3	3	
	4	4	4	4	
5	5	5	5		
Nom de l'animateur responsable 6 ANS ET PLUS NON NAGEURS Couleur des bracelets : orange précroisé	Mr Mlle	Mr Mlle	Mr Mlle	Mr Mlle	
	1	1	1	1	
	2	2	2	2	
	3	3	3	3	
	4	4	4	4	
	5	5	5	5	
	6	6	6	6	
	7	7	7	7	
8	8	8	8		
Nom de l'animateur responsable 6 ANS ET PLUS NAGEURS Couleur des bracelets : bleu précroisé	Mr Mlle	Mr Mlle	Mr Mlle	Mr Mlle	
	1	1	1	1	
	2	2	2	2	
	3	3	3	3	
	4	4	4	4	
	5	5	5	5	
	6	6	6	6	
	7	7	7	7	
8	8	8	8		
LISTE DES ENFANT(S) AVEC SURVEILLANCE RENFORCÉE*, EFFECTIF : _____					
Nom de l'animateur responsable		Enfant	Observations		
Mr Mlle					
Mr Mlle					
Mr Mlle					
LISTE DES ENFANTS QUI NE PARTICIPENT PAS A LA BAINADE, EFFECTIF : _____					
Nom de l'animateur responsable		Mr Mlle			
liste des enfants					

Date et signature du responsable de la baignade présent sur le site * Handicap, épilepsie, problème de santé : un animateur pour un enfant.

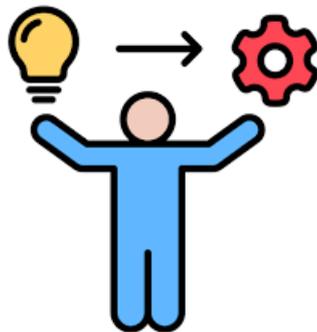


**CAS
PRATIQUE**

Cas numéro 1 :

Dans le cadre d'une activité de baignade organisée dans une piscine, un groupe d'enfants est encadré par plusieurs animateurs. Les enfants sont répartis en fonction de leur niveau d'aisance aquatique, ils portent des brassards si nécessaire, et la surveillance est assurée par des animateurs dans et autour de l'eau.

Cependant, un enfant de 8 ans, participant au groupe des enfants nageurs, se précipite pour plonger dans l'eau depuis le bord de la piscine. Il heurte violemment le fond de la piscine et se blesse au pied, ce qui entraîne une douleur intense et une incapacité à se déplacer normalement.

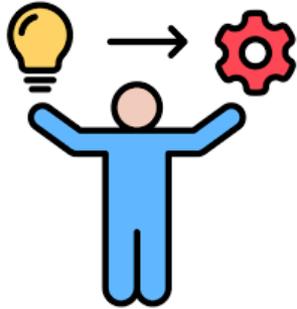


- **L'animateur le plus proche de l'enfant intervient immédiatement** et l'éloigne doucement de la zone de baignade pour le mettre en sécurité.
- **L'animateur référent de l'activité de baignade fait sortir de l'eau le ou les groupes groupe** rattachés à l'animateur ou aux animateurs qui interviennent auprès de l'enfant
- **Intervention du Maître Nageur Sauveteur qui peut prodiguer les premiers soins et prévenir les secours si besoin**
- **L'animateur référent prévient la direction de l'ACM**
- **Déclaration d'évènement grave à la DRAJES**

Cas numéro 2 :

Une journée d'activités de baignade est organisée sur un plan d'eau surveillé, et un groupe d'enfants, âgés de 7 à 10 ans, est encadré par plusieurs animateurs. Les enfants sont répartis en petits groupes. L'équipe d'animation a pris soin de définir des règles strictes concernant les sorties de l'eau (notamment pour aller aux toilettes) et de s'assurer que la surveillance reste constante pendant toute la durée de l'activité.

Le groupe est actuellement dans l'eau, et les animateurs sont répartis sur les bords pour surveiller les enfants. Cependant, un enfant de 8 ans se rapproche d'un animateur pour lui demander s'il peut sortir de l'eau pour aller aux toilettes.



- **Avant de commencer l'activité**, l'équipe explique aux enfants que **les sorties aux toilettes seront organisées collectivement**, pour garantir la sécurité de tous et éviter toute confusion.
- Pour des raisons de sécurité dans l'encadrement, il est nécessaire de **proposer à l'ensemble du groupe de se rendre aux toilettes** lorsqu'un enfant en exprime le besoin, plutôt que de laisser cet enfant partir seul ou d'organiser des sorties individuelles.
- **Après que tous les enfants soient revenus aux toilettes**, l'animateur peut vérifier rapidement que tout le monde est bien de retour avant de reprendre l'activité de baignade

Cas numéro 3 :

Un Accueil Collectif de Mineurs organise une sortie à la piscine municipale pour un groupe de 20 enfants âgés de 6 à 11 ans, encadrés par 4 animateurs. La sortie est prévue de longue date. Le groupe arrive à la piscine à 14h00. À l'accueil, le personnel informe les animateurs que l'accès leur est **refusé**, car la piscine a **atteint le FMI (Fréquentation Maximale Instantanée)**, en application des normes de sécurité.

Ne voulant pas décevoir les enfants, les animateurs décident de se rendre à une **baignade aménagée** située en face de la piscine. Cette zone est surveillée par des MNS, délimitée et accessible au public.



- **Changement de conditions de baignade** qui ne correspondent pas à la préparation effectuée par l'équipe;
- **La personne désignée référente qui doit prendre la décision** en accord avec la direction de l'accueil;
- **Les représentants légaux des mineurs** ne sont pas informés de ce changement;
- **Les conditions de baignade sont différentes** : extérieur, accessible à tout le monde, plan d'eau naturel, zones non ombragées, absence de vestiaires, gestion des affaires, accessibilité des sanitaires, explication aux mineurs etc...

Formation dans le Loiret



Dans le cadre du programme de formation continue développé dans le Loiret :
2 modules de formation proposés en 2025 :

- Mardi 27 mai à Châlette sur Loing
- Jeudi 5 juin à Orléans

L'ACTIVITÉ BAIGNADE

EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

La baignade est une des activités les plus pratiquées en accueil collectif de mineurs et les jeux dans l'eau sont des outils d'une grande richesse pour travailler de façon ludique des objectifs éducatifs diversifiés. Néanmoins, compte-tenu du risque de noyade, cette activité ne doit jamais être improvisée et doit faire l'objet, dans sa préparation, d'une rigueur sans faille.

Malgré la tentation que cela peut représenter, il est interdit de se baigner en Loire ! Il existe des dizaines d'autres lieux pour organiser une activité baignade.



UNE BAIGNADE ANIMÉE ET SURVEILLÉE

L'activité baignade est une activité parmi d'autres qui doit pouvoir être intégrée au projet éducatif global de l'ACM.

LE PROJET EDUCATIF doit prendre en compte l'organisation des activités, notamment physiques et sportives (R.227-23 du CASP)

LE PROJET PEDAGOGIQUE doit préciser les conditions dans lesquelles ces activités sont mises en oeuvre (R.227-25 du CASP)

L'inscription des enjeux et des modalités de l'activité baignade dans le projet pédagogique est nécessaire car cela doit permettre :

A L'EQUIPE PEDAGOGIQUE :

- de préparer, d'échanger sur la mise en oeuvre opérationnelle de cette activité, qui est une activité à risques et qui nécessite, au-delà du cadre réglementaire, une organisation en équipe concertée. Cette inscription au projet pédagogique doit aussi permettre la prise en compte de l'évaluation.

AUX RESPONSABLES LEGAUX DES MINEURS :

- de prévoir les affaires nécessaires pour la baignade
- d'échanger, si besoin, avec l'équipe pédagogique sur les craintes, les difficultés, les phobies éventuelles des enfants vis-à-vis de cette activité, les contre-indications éventuelles à la pratique de l'activité, etc.
- d'avoir une fiche d'inscription pour cette activité.

A L'ETABLISSEMENT DE BAIGNADE :

- d'être informé des conditions de mise en oeuvre de l'activité.

L'ANIMATION DANS L'EAU

L'animation de jeux dans l'eau s'anticipe. Elle est encadrée par les animateurs se baignant avec les enfants. Un travail préparatoire avec l'animateur surveillant de baignade (SB ou le directeur de l'ACM) doit permettre de :

- former des groupes selon les profils (âge, aisance dans l'eau, etc.) ;
- connaître les jeux adaptés selon l'âge des enfants pouvant se pratiquer dans l'eau ;
- proposer des alternatives pour les enfants ne souhaitant pas se baigner ou les enfants n'étant pas très à l'aise dans l'eau bien que sachant nager.

LE RÔLE ET LA FONCTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

LE DIRECTEUR DE L'ACM met en oeuvre, le projet pédagogique de l'ACM pouvant inclure une ou plusieurs activités(s) de baignade.

- Applique et fait appliquer le cadre réglementaire de la baignade
- Forme l'équipe d'animation sur l'organisation d'une baignade
- Coordonne et assure l'organisation de la baignade (trajet, nombre d'animateurs, lien avec le poste de secours, la piscine, etc.)

La personne désignée par le directeur de l'ACM comme référent :

- Informe le(s) surveillant(s) de baignade (poste de secours / chef de bassin).
- Connaît le niveau d'aisance en milieu aquatique de chacun des mineurs à travers la consultation des fiches d'inscription des enfants.
- Organise les éventuelles rotations (plusieurs groupes de baigneurs)
- Rappelle et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité aux mineurs

L'animateur surveille tout en se baignant avec les enfants.

- Anime des jeux aquatiques
- Applique les consignes des surveillants de baignade

PRATIQUES ESSENTIELLES POUR :

UNE SURVEILLANCE EFFICACE :

- Utiliser le principe des zones de surveillance : Diviser le groupe en plusieurs petites sections, chacune étant supervisée par un animateur.
- Instaurer une rotation de la surveillance : Afin d'éviter la fatigue et de garantir une vigilance constante, les animateurs doivent alterner leurs positions.
- Ne jamais laisser un enfant sans surveillance : Même dans une piscine à faible profondeur ou dans une zone calme

RÉDUIRE LES RISQUES D'ACCIDENT OU D'INCIDENT :

- Il est nécessaire de signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité.
- Organiser et préparer l'activité baignade en équipe (directeur, animateurs, surveillants de baignade et pourquoi pas les enfants) afin de définir les rôles de chacun
- Privilégier une surveillance nominative des enfants (nommer un animateur référent par groupe d'enfants) en utilisant la fiche baignade disponible sur le site www.acmclv.fr/activites_et_publics/organiser-des-baignades-en-acm/
- Compter régulièrement les enfants
- Faire sortir l'entièreté du groupe si un enfant doit sortir (blessure, toilettes etc...)

L'ENCADREMENT

Baignade en piscine ou dans une zone de bain aménagée et surveillée (R227-23 et 25 du CASP et annexe 2 de l'arrêté du 25 avril 2012)

- **ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS :** 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs
- **ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS :** 1 animateur pour 8 mineurs (sans obligation d'être dans l'eau, mais néanmoins fortement conseillé)
- **ENFANTS DE 12 ANS ET PLUS :** possibilité de baignade sans animateur pour des groupes de 8 mineurs maximum sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant de la baignade (chef de bassin, chef de poste) et le directeur de l'ACM.

L'encadrement doit être effectué par un Maître Nageur sauveteur ou un titulaire du BNSSA et des animateurs de l'équipe pédagogique de l'ACM.

Baignade hors piscines et baignades surveillées (R227-23 et 25 du CASP et annexe 2 de l'arrêté du 25 avril 2012)

- **ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS :** 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs (sans excéder 20 mineurs dans l'eau)
- **ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS :** 1 animateur pour 8 mineurs (sans excéder 40 mineurs dans l'eau et sans obligation d'être dans l'eau)

La zone de bain pour des enfants de moins de 12 ans doit être matérialisée (bouée avec filin). Pour les enfants de plus de 12 ans, la zone de bain doit être balisée (bouées). Ce matériel, une fois installé, ne doit pas nécessiter l'intervention d'un animateur pour être maintenu. L'encadrement doit être effectué par un membre de l'équipe pédagogique titulaire du titre de MNS, du BNSSA, de la qualification SB du BAFa, du BSB, du BSA ou d'une qualification fédérale en natation.



- **Site ACM-CVL : <https://acm-cvl.fr/>**
- **https://acm-cvl.fr/activites_et_publics/organiser-des-baignades-en-acm/**



**RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

Merci pour votre attention et votre participation

Contacts :

Conseillère Départementale Qualité Educative pour le Loiret :

lemia.nasri@ac-orleans-tours.fr

Conseiller d'animation sportive pour le Loiret :

Matthieu.dinet@ac-orleans-tours.fr